



DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024 - 44

Séance du mardi 16 juillet 2024 à 19 h 30

Date de convocation du conseil : mercredi 10 juillet 2024

Nombre de membres du conseil en exercice : 14

Nombre de membres présents : 9

Nombre de votants : 14

Président de séance : M. Pascal LEBRUN

Secrétaire élue : Fabien DUPIN

Membres présents : Mesdames & Messieurs Frédérique BURTIN, Alain DRIOT, Franck DUMOULIN, Fabien DUPIN, Norddine GUEDAMI, Nicolas HIRSCH, Pascal LEBRUN, Audrey MAIALE, Franck SUBERT.

Membres absents ayant donné procuration : Marina AFLALO à Franck SUBERT, Stéphanie GUERIN à Franck DUMOULIN, Véronique JON à Pascal LEBRUN, Véronique MARTINEZ à Frédérique BURTIN, Marie PAILLONCY à Fabien DUPIN

OBJET : Convention 2024-2025 de mise à disposition d'intervenants entre les mairies de Anse et d'Alix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant la volonté des mairies de Anse et Alix de mutualisé les intervenants d'éducation physique et sportive et de musique ;

Vu les projets de convention soumis par la ville de Anse pour les mises à disposition de Monsieur THOMAS LIAY (éducateur des activités physiques et sportives) et de Madame AROUSSIAK GUEVORGUIAN (assistant d'enseignement artistique) ;

Vu les plannings des intervenants annexés aux présentes convention ;

Compte-tenu des observations ;

Le Conseil Municipal,

- 1) APPROUVE** les conventions de mise à disposition ci-annexées
- 2) AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et avenants nécessaires à l'exécution des présentes conventions
- 3) CHARGE** le secrétaire de maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Alix le : 16 juillet 2024

Certifié exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :
- Mis en ligne sur le site de la Commune d'Alix le :

La secrétaire de séance,

Le Maire,



Fabien DUPIN



Pascal LEBRUN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai